Du registre aux délibérations du Conseil Communal de cette commune a été extrait ce qui suit :

SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2025

PRESENTS : MM. J.DEVILLE, Bourgmestre-Présidente;
M.CAPRASSE, M.KNODEN, F.MATHURIN, F.MARVILLE, C.FETTEN, J.GUILLAUME, P.CARA, C.CRINS, M.HUET, V.BERTE, F.KETTELLE, M.DEMASY, A.PIETTE, S.PLENNEVAUX, C.THEIS, F.GASPARD, Conseillers communaux;
J-Y.BROUET, Directeur général

OBJET : Assemblées générales ordinaire et extraordinaire d'ORES Assets le 11/12/2025
Ordre du jour
Délégation aux représentants de la commune de reporter les décisions à l'AG

Le Conseil Communal,

Vu la convocation adressée par e-mail le 29/10/2025, par l'Intercommunale ORES Assets aux fins de participer aux Assemblées générales ordinaire et extraordinaire d'ORES Assets qui se tiendront le 11 décembre 2025 à à l'Avenue Jean Monnet 2 à 1348 Louvain-La-Neuve;

Vu les articles L1523-2,8°, L1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les statuts de l'Intercommunale d'ORES Assets;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'intercommunale ORES Assets;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits aux ordres du jour ;

Considérant que les ordres du jour, sur lesquels le Conseil doit se prononcer, portent sur:

- Assemblée générale ordinaire :
 1. Plan stratégique ;
 2. Nominations statutaires ;
 3. Actualisation de l'annexe 1 des statuts.

- Assemblée générale extraordinaire :
 Point unique : L'Opération de scission partielle – Transfert de la Commune de Brunehaut.

Projet de délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Communal,
D E C I D E, par oui, non et abstention,

Article 1 : De marquer son accord sur chacun des points inscrits aux ordres du jour des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire qui se tiendront le 11/12/2025, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes, à savoir :

• Assemblée générale ordinaire :
1. Plan stratégique ;
2. Nominations statutaires ;
3. Actualisation de l'annexe 1 des statuts.

• Assemblée générale extraordinaire :
Point unique : L'Opération de scission partielle – Transfert de la Commune de Brunehaut.

Article 2 : De charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil Communal du 30/01/2025, de rapporter la présente délibération telle quelle aux Assemblées générales ordinaire et extraordinaire d'ORES Assets.

Article 3 : De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie de celle-ci au siège social de l'Intercommunal d'ORES Assets.

FAIT EN SEANCE PUBLIQUE, DATE QUE DESSUS :
PAR LE CONSEIL :

Le Directeur Général,
(s)J-Y.BROUET

La Présidente,
(s)J.DEVILLE

POUR EXPEDITION CONFORME :

Le Directeur Général,
J-Y.BROUET

La Bourgmestre,
J.DEVILLE

Projet de délibération